

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MAI 2020

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mil vingt et le vingt-six mai à 20h30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de PREGUILLAC, en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de Préguiillac, en raison du Covid-19 et du respect des gestes barrière.

Présents : Mesdames FILLIATREAU Céline, LANTERNAT Bernadette, MIRANDE Martine, PELLETIER Céline, RAYNAL Florence, Messieurs ABIER François, AUBRY Yves-Marie, BARANGER Philippe, BODY, Philippe, MOHSEN Raymond, NEGRIER Régis

Secrétaire de Séance : Monsieur BARANGER Philippe

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur MACHEFERT Bernard, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Monsieur Raymond MOHSEN, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré onze Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2121-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du Bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Madame FILLIATREAU Céline,
- Madame PELLETIER Céline.

Déroulement du chaque tour de scrutin :

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président la constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne. Tous les Conseillers ont pris part au vote.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes. Les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs, qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc. (Article L.65 du code électoral).

Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS EN CHIFFRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS EN LETTRES
Raymond MOHSEN	11	ONZE

Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur MOHSEN Raymond a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DES ADJOINTS – DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur MOHSEN Raymond, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes. Il a été rappelé que les Adjointes sont élus selon les mêmes modalités que le Maire. Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 3 Adjointes au Maire au maximum pour la commune de Préguyllac. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 3 adjointes. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à 3 le nombre des adjointes au Maire de la Commune. **11 Pour**

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS EN CHIFFRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS EN LETTRES
Martine MIRANDE	11	ONZE

Proclamation de l'élection du Maire

Madame MIRANDE Martine a été proclamée Première Maire-Adjointe et a été immédiatement installée.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS EN CHIFFRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS EN LETTRES
Régis NÉGRIER	10	DIX

Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur NÉGRIER Régis a été proclamé Deuxième Maire-Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS EN CHIFFRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS EN LETTRES
Bernadette LANTERNAT	10	DIX

Proclamation de l'élection du Maire

Madame LANTERNAT Bernadette a été proclamée Troisième Maire-Adjointe et a été immédiatement installée.

FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L. 2123-20, L.2123-24-1,
Vu le renouvellement du Conseil Municipal qui a suivi les opérations électorales du 15 mars 2020,
Vu le procès-verbal du 26 mai 2020 portant élection du Maire et des 3 Adjointes,
Vu la loi de finance n° 2015-1785 du 29 décembre 2015, portant modernisation de la structure des carrières de la Fonction Publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'allouer, dans les conditions prévues par la loi pour les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité de fonction versée au Maire, ses Adjointes et ses Conseillers Délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Considérant que la commune est dans la strate de – 500 habitants,

Considérant que la commune dispose de 3 adjointes,

Considérant que pour la commune de Préguyllac de 468 habitants

- Le taux de l'indemnité de la fonction du Maire est fixé, de droit à 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Le taux de l'indemnité de fonction d'un Adjoint au Maire est fixé, de droit à 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Considérant que les Conseillers Municipaux ayant délégation spéciale du maire, le taux maximal de l'indemnité de fonction peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE :

Article 1 :

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux ayant délégation est fixé comme suit :

Taux votés en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'allouer les montants suivants des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjointes, à compter du 26 mai 2020 et fixés aux taux suivants :

Taux voté en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire :

- Maire 16 %
- Adjointes 9 %
- Conseillers Municipaux 6 %

Article 2 :

L'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au versement des indemnités sont inscrits au Budget Prévisionnel.

Article 4 :

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé ci-dessous :

FONCTIONS	NOM Prénom	TAUX INDEMNITE IBT échelle indiciaire FPT
MAIRE	MOHSEN Raymond	16 %
ADJOINT 1	MIRANDE Martine	9 %
ADJOINT 2	NEGRIER Régis	9 %
ADJOINT 3	LANTERNAT Bernadette	9 %
CONSEILLER MUNICIPAL	AUBRY Yves-Marie	6 %
CONSEILLER MUNICIPAL	BODY Philippe	6 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord. **9 Pour – 2 Abstentions**

DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Madame MIRANDE Martine, 1^{er} Adjoint, est déléguée, à compter du 26 mai 2020, pour exercer les attributions suivantes, dans leur totalité :

- Finances,
- Urbanisme,

Monsieur NÉGRIER Régis, 2^{ème} Adjoint, est délégué, à compter du 26 mai 2020, pour exercer les attributions suivantes, dans leur totalité :

- Voirie, Sécurité, Circulation,
- Espaces Verts, Environnement,
- Opérations funéraires et Cimetière,
- Réseaux Eaux, Electricité, Téléphone.

Madame LANTERNAT Bernadette, 3^{ème} Adjoint, est déléguée, à compter du 26 mai 2020, pour exercer les attributions suivantes, dans leur totalité :

- Affaires scolaires,
- CCAS,
- Gestion du Personnel lié au nettoyage des locaux,
- Communication, journal,
- Gestion du Personnel et le fonctionnement liés à la Médiathèque,
- Domaine associatif et évènementiel,

Monsieur AUBRY Yves-Marie, Conseiller Municipal est délégué permanent, à compter du 26 mai 2020, pour exercer les attributions suivantes, dans leur totalité :

- Gestion du Personnel Communal polyvalent des services techniques et des espaces verts,
- Ressources Humaines liées au Personnel Communal polyvalent des services techniques et des espaces verts,

Monsieur BODY Philippe, Conseiller Municipal est délégué permanent, à compter du 26 mai 2020, pour exercer les attributions suivantes, dans leur totalité :

- Entretien des équipements et des bâtiments publics

DELEGATIONS AU SEIN DE LA CDA – ELUS COMMUNAUTAIRES

Monsieur MOHSEN Raymond : Titulaires,
Madame MIRANDE Martine : Suppléante.

REUNIONS ET CEREMONIES

- **CONSEIL MUNICIPAL** : Lundi 8 juin 2020 à 20h30